



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

DECISION DU PRESIDENT

N° 2025/10

Objet : Signature de la convention de mise à disposition par la CANUT de l'accord-cadre « fourniture de matériel micro-informatique bureautique »

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2024 portant délégation d'attributions du Comité au président et notamment pour décider la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, quels que soient leur montant et procédure, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications correspondantes ;

Considérant que la CANUT est une centrale d'achat créée pour répondre aux besoins numériques et télécoms des collectivités ;

Considérant la convention de mise à disposition par la CANUT de l'accord-cadre « fourniture de matériel micro-informatique bureautique » ;

Considérant la nécessité de renouvellement du matériel informatique ;

DECIDE

Article 1 – De signer la convention de mise à disposition de l'accord cadre relatif à la « fourniture de matériel micro-informatique bureautique » avec la CANUT.

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 11 septembre 2025

Pascal PROTANO
Le président,

